

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-105-1905 préservant de constituer une provision spéciale.

n° 07-105-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1905

Numéro JO
n° 105 du 01/08/1905

Date du numéro
1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance royale du 18 septembre 1844 rendue applicable de la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu les prévisions inscrites au budget local de l'exercice 1905

Vu le câblogramme ministériel du 28 juillet 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er– Il sera constitué une provision spéciale de deux cent cinquante mille francs (250.000), pour permettre le paiement du terme échéant le 1er juillet de la subvention faite par la Colonie à la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens (Loi du 6 avril 1902). Art.2– Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé : P.

PASCAL